



Obligation de déclaration pour les refroidisseurs

**Prix fixe*
enregistrement
135 CHF**

hors TVA
*sans temps de trajet
*sans frais kilométriques
*sans travaux d'entretien



Obligation légale de déclaration applicable
depuis le 1.6.2019

Obligation de déclaration pour les refroidisseurs

Obligation légale de déclaration applicable depuis le 1.6.2019



L'essentiel qui vous concerne en un coup d'œil

- En Suisse, une obligation de déclaration s'applique pour toutes les installations fixes contenant plus de 3 kg de fluide frigorigène.
- Cette obligation de déclaration est indépendante du frigorigène utilisé.
- Cette obligation concerne également les installations existantes.

Quelles sont les conséquences pour vous en tant que propriétaire ou exploitant d'installations ?

- L'exploitation et la mise hors service d'installations frigorifiques fixes sont soumises à une obligation de déclaration à partir de 3 kg de frigorigène.
- L'étanchéité de l'installation frigorifique doit être contrôlée selon un cycle de contrôle défini.
- **Installations frigorifiques fixes fabriquées en usine, disposant d'un circuit frigorifique scellé**
 1. Premier contrôle d'étanchéité **6 ans** après la mise en service
 2. Deuxième contrôle d'étanchéité **4 ans** après le premier contrôle
 3. Contrôles d'étanchéité suivants, tous les **2 ans**
- Les défauts d'étanchéité constatés doivent être éliminés immédiatement.

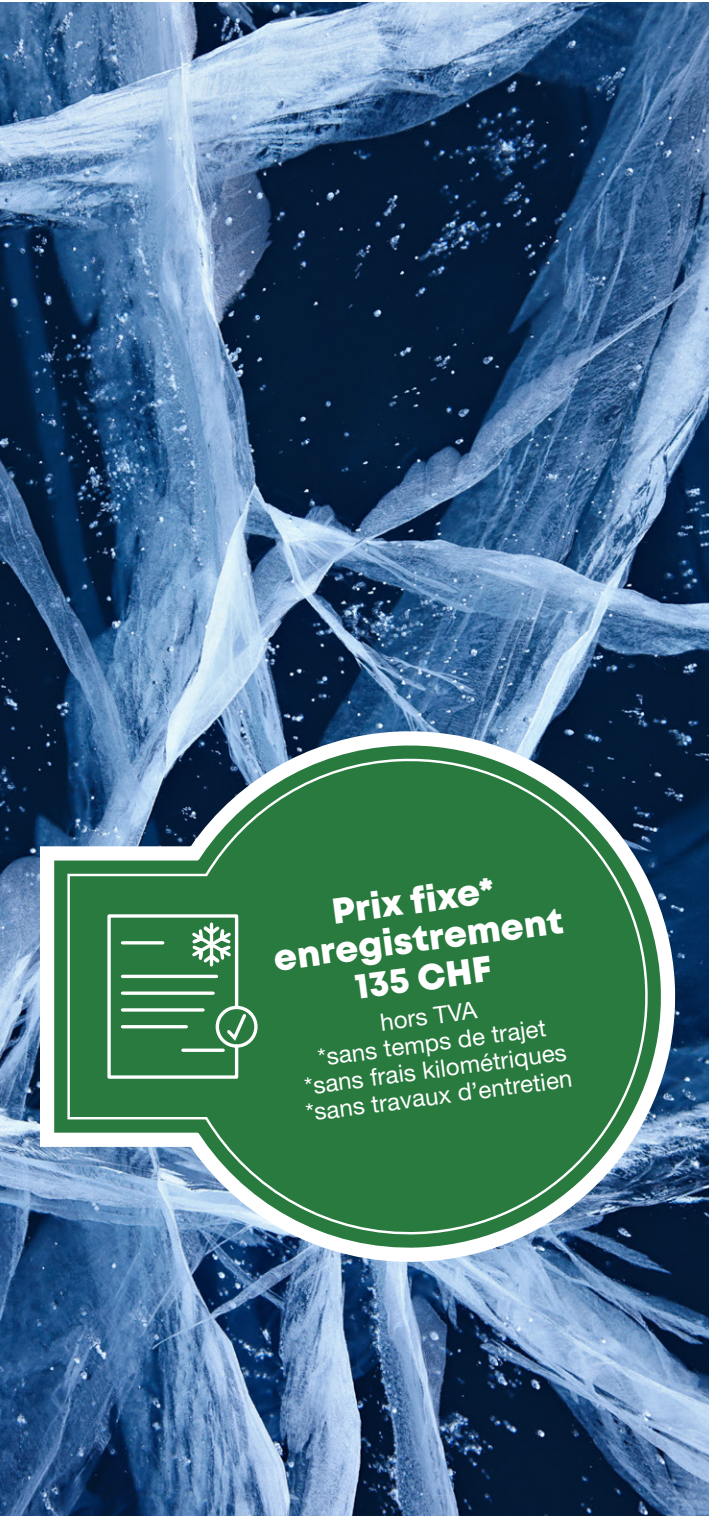
- Il est clair que les travaux de maintenance sur les installations et appareils ne doivent être réalisés que par des personnes titulaires du permis de manipulation de fluides frigorigènes.
- Après chaque intervention ou travail de maintenance sur l'installation, le livret d'entretien doit être rempli par le professionnel intervenant.



Tool-Temp AG

Industriestrasse 30 | CH-8583 Sulgen | Suisse

T +41 71 644 77 77 | F +41 71 644 77 00 | www.tool-temp.ch



Prix fixe*
enregistrement
135 CHF

hors TVA
*sans temps de trajet
*sans frais kilométriques
*sans travaux d'entretien

Que pouvons-nous faire pour vous ?

- Enlèvement de votre installation frigorifique.
- Écritures dans le livret d'entretien, pose de vignette.
- Enregistrement de votre installation frigorifique.
- Assistance sous forme de maintenance et de contrôles réguliers d'étanchéité.
- Pour vous, nous surveillons les intervalles de contrôles obligatoires.

C'est à vous d'enregistrer votre installation frigorifique, dans le cadre de votre responsabilité générale en tant que propriétaire de l'installation.

Nous vous aidons volontiers pour réaliser cet enregistrement. Cela concerne également les installations de fournisseurs tiers.

Nos prestations de service vous aident à remplir vos exigences légales.

Autres informations

Office fédéral de l'environnement (BAFU)
www.bafu.admin.ch

Association Suisse du froid
www.svk.ch

Bureau suisse d'enregistrement des installations frigorifiques et des pompes à chaleur
www.smkw.ch

**Offre valable uniquement en Suisse.*



TT
TOOLTEMP

**Un unique prestataire
de services complets**

Contactez-nous

+41 71 644 77 77
service@tool-temp.ch

www.tool-temp.ch/fr/services